

« ALLER AU-DELÀ DES LOIS NATIONALES »

INTERVIEW DE LAURENT GABERELL, responsable Agriculture, biodiversité et propriété intellectuelle à l'ONG Public Eye
PROPOS RECUEILLIS PAR ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT
PHOTOS ATUL LOKE, Panos Pictures



126

tonnes de Diafenthiuron exportées depuis la Suisse par Syngenta en 2017.

Source : Public Eye

142

exportations d'Atrazine autorisées depuis 2004 par les autorités françaises, notamment en Afrique.

Source : LeMonde.fr

Dans un contexte où la lutte pour la protection de l'environnement doit être menée au niveau global, peut-on admettre que des firmes exportent des pesticides toxiques et interdits en Europe à l'autre bout de la planète ? L'ONG suisse Public Eye dénonce ces pratiques.

Pouvez-vous présenter le travail de Public Eye sur les exportations de pesticides ?

Laurent Gaberell : Nous travaillons sur les pesticides vendus par Syngenta et leur impact dans les pays dits du Sud. Nous pointons notamment du doigt les doubles standards : certains produits sont interdits en Suisse et dans l'Union européenne en raison de leur dangerosité pour la santé humaine et l'environnement, mais « nos » entreprises continuent de les vendre dans des pays pauvres, avec l'autorisation des États. Entre autres, le Diafenthiuron (commercialisé sous la marque Polo par Syngenta) est exporté de la Suisse vers l'Inde, l'Atrazine depuis la France vers plusieurs pays dont l'Ukraine et le Soudan, et le Paraquat depuis le Royaume-Uni vers des pays dits du Sud.

Dans quelles conditions les agriculteurs utilisent-ils ces pesticides ?

L. G. : Sur place, les paysans n'ont pas accès au matériel de protection nécessaire, soit parce qu'il n'est pas disponible, soit parce qu'il est trop cher. Dans les rares cas où ils y ont accès, le matériel n'est pas adapté à des conditions d'utilisation dans des pays tropicaux. Pour la plupart de ces pesticides, Syngenta recommande l'utilisation d'une protection com-

plète pour les agriculteurs, c'est-à-dire des gants, un masque, des bottes, des lunettes et une combinaison intégrale. Mais sur le terrain, nous constatons qu'ils utilisent ces pesticides sans aucune protection. Ce que nous reprochons à Syngenta, c'est qu'ils se gargarisent de dispenser des formations – avec l'objectif de former 20 millions d'agriculteurs à l'utilisation sûre de leurs pesticides dans les prochaines années –, tout en sachant que les équipements de protection ne sont finalement pas utilisés. Dans ce cas, la seule solution responsable est de sortir ces produits du marché.

Quelles sont les conséquences pour ces populations ?

L. G. : Il y a des cas d'empoisonnements ou d'intoxications aiguës, mais aussi des effets chroniques qui prennent du temps à se développer et qui sont donc plus difficiles à prouver. En Inde, dans l'État du Maharashtra qui produit principalement du coton, il y a eu une vague d'empoisonnements ou d'intoxications d'agriculteurs en 2017. Plusieurs centaines de personnes ont dû se rendre à l'hôpital parce qu'elles s'étaient senties mal après avoir appliqué des pesticides. Les symptômes étaient bénins, du type irritations cutanées, étourdissements, nausées, mais également plus graves comme des évanouissements, des pertes de connaissance et de la vue, des vomissements. En tout, une cinquantaine d'agriculteurs sont morts d'empoisonnement aux pesticides. Sur place, nous avons découvert que le Diafenthiuron était l'un des pesticides incriminés.

Pourquoi cette situation perdure-t-elle ?

L. G. : Dans les pays dits du Sud, les législations n'ont pas suivi l'explosion de l'utilisation de ces pesticides induite par la Révolution verte (voir encadré). De nombreux pesticides classés « extrêmement dangereux » demeurent donc

autorisés, d'autant que chaque interdiction est une véritable bataille : les entreprises font pression et obtiennent le plus souvent soit le retardement de la décision, soit son annulation pure et simple. Les États exportateurs et les producteurs de pesticides se réfugient derrière l'argument selon lequel il s'agit de la décision d'un pays souverain d'accepter ces produits sur son marché. Les États exportateurs affirment qu'en informant le pays importateur – comme le prévoit la Convention de Rotterdam –, ils ont rempli leur part de responsabilité. Pourtant, les Nations unies ont clairement établi que le fait d'exposer des populations d'autres pays à des toxines, dont il est avéré qu'elles provoquent de graves problèmes de santé et peuvent entraîner la mort, constitue une violation des droits humains. Même chose pour les entreprises : elles disent respecter les lois nationales, mais la responsabilité de respecter les droits humains implique d'aller au-delà et de se conformer également aux standards internationaux.

S'agit-il de donner une nouvelle dimension à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ?

L. G. : La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains est aujourd'hui établie par les principes directeurs de l'ONU, adoptés à l'unanimité en 2011. Concrètement, on attend des entreprises qu'elles évaluent les risques liés à leurs activités et prennent des mesures pour y remédier. En matière de pesticides, la priorité en matière de réduction des risques doit aller à une réduction de l'utilisation des pesticides et à l'élimination des substances les plus dangereuses. Les entreprises se contentent généralement de quelques engagements très sommaires, sans aucune analyse des risques. Enfin, il faut obliger les entreprises à communiquer sur leurs agissements pour que le public, les ONG et les experts puissent vérifier si l'évaluation des risques a été correctement faite et si les actions mises en place sont efficaces.

Comment les citoyens peuvent-ils agir ?

L. G. : Il faut pousser les gouvernements à mettre fin à ces doubles standards, à cesser les exportations de ces produits et ancrer dans la loi l'obligation pour les entreprises de respecter les droits humains à l'étranger. Nous défendons au Parlement suisse une motion parlementaire pour l'interdiction de ces exportations, ainsi que l'initiative pour des multinationales responsables. Celle-ci inscrirait dans la loi un devoir de diligence pour les entreprises en matière de droits humains afin de les obliger à prendre au sérieux les risques de violations des droits humains liés à leurs activités [en France, une loi de 2017 instaure un devoir de diligence pour les sociétés mères et les entreprises donneuses d'ordre, nldr]. Enfin, en favorisant une agriculture locale, biologique et organique, on contribue au mouvement plus général de transition en faveur de systèmes alimentaires plus durables.

La Révolution verte

Dans les années 1960, la Révolution verte est lancée dans les pays dits du Sud : les industriels convainquent les agriculteurs qu'ils doivent s'endetter pour acquérir des variétés à très haut rendement qui, pour fonctionner, nécessitent l'utilisation d'engrais et de pesticides. Si aux premiers abords, la formule s'annonce gagnante, c'est le début d'un cercle vicieux pour les petits paysans : « Une mauvaise année suffit pour qu'ils n'aient plus les moyens de rembourser les crédits de l'année précédente », explique Laurent Gaberell de l'ONG Public Eye. Cet endettement vient s'ajouter aux impacts néfastes des produits de l'agro-industrie sur leur santé.